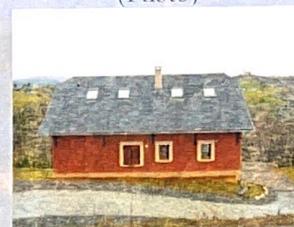


Adresse du bien : 2026 Voie Romaine  
65130 CAPVERN

(Photo)

First | diag  
MES NOTES  
DPE

Type de bien : Maison  
Surface indicative : 128 m<sup>2</sup>  
Date de construction : à partir de 2002  
N° de dossier : 322721  
Date d'intervention : 12/01/2011



CONSUMMATION  
ENERGETIQUE INDICATIVE :  
216 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

Logement économe	
≤ 50	A
51 à 90	B
91 à 150	C
151 à 230	D
231 à 330	E
331 à 450	F
> 450	G
Logement « énergivore »	

ÉMISSIONS DE  
GAZ A EFFET DE SERRE (GES) :  
10 kg<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Faible émission de GES	
≤ 5	A
6 à 10	B
11 à 20	C
21 à 35	D
36 à 55	E
56 à 80	F
> 80	G
Forte émission de GES	

Le DPE est une estimation ou un relevé de l'énergie consommée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS), ainsi que des émissions de gaz à effet de serre (GES). Deux méthodes permettent d'obtenir ces résultats :

Dans le cas d'un bien avec un système de chauffage individuel : les caractéristiques des parois (sol, murs, plafond, baies) et celles des systèmes (ventilation, chauffage, ECS, etc.) sont saisies dans une feuille de calcul tenant compte des données climatiques et de confort conventionnel, pour aboutir aux consommations annuelles par énergies et par postes : c'est la méthode « 3CL ».

Dans le cas d'un bien tertiaire ou pourvu d'un système de chauffage collectif, le DPE se base sur les consommations réelles du bien, exprimées en kWh et rapportées à la surface du bien.

Des recommandations d'amélioration sont prononcées pour donner des pistes afin de faire évoluer le bien vers une meilleure performance énergétique.

Le présent document est un résumé établi sur la base des résultats d'un DPE réalisé conformément à l'article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Il permet de satisfaire aux exigences de l'article L134-4-3 quant à l'affichage du DPE dans les annonces relatives à la vente ou la location du bien (Décret d'application en attente de publication au Journal Officiel).

Ce document ne peut se substituer aux diagnostics prévus à l'article L271-4 (Dossier de diagnostics techniques) du CCH et réalisés conformément à l'article L271-6 du même code (assurance, obligation d'indépendance et de moyen, etc.), diagnostics qui seuls peuvent être annexés au contrat ou à l'acte lors d'une vente ou d'une location. Pour une connaissance complète des résultats, il convient donc de se référer au DPE intégral.

First | diag by allo diagnostic

J'ai profité du mini prix pour faire le mini légal au mandat

N°1  
FRANÇAIS  
DU DIAGNOSTIC

Combien me reste-t-il à payer pour obtenir mon pack complet ?

Vous avez déjà payé 37.50€<sup>TTC</sup> et vous bénéficiez grâce au coupon ci-contre d'un chèque cadeau de 40€<sup>TTC</sup>

Il vous restera donc à payer le prix du pack complet - 77.50€<sup>TTC</sup>

Offre non cumulable, valable sur les packs vente ancien ou récent. Ou 20% de remise sur les packs actuels. Condition de l'offre : règlement sur place ou anticipé. 40€<sup>TTC</sup> offerts sur la suite des diagnostics composant le pack vente. Une réactualisation offerte dans les 24 mois (un seul déplacement).

© www.allodiagnostic.fr - Ne pas jeter sur la voie publique

First | diag

-40 €

à déduire sur la suite des diagnostics

Dossier n°322721

www.allodiagnostic.com

ALLODIAGNOSTIC BIGORRE

30, rue Edouard Dallas 65600 TARBES SEMEAC - téléphone : 05 62 337 337 - fax : 05 62 337 300  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104  
sudouest@alldiagnostic.fr